

ne crois pas que cela puisse faire de doute. Il peut se renseigner sur son niveau d'instruction, sur ses antécédents.

Je ne crois même pas qu'on puisse lui reprocher d'enquêter sur ses origines ethniques ni de chercher à connaître qui il est. Après tout, il veut savoir qui il engage et il tient à prendre tous les facteurs en considération. Je ne dis pas que tous ces facteurs changent quoi que ce soit mais un employeur a le droit de savoir qui est un futur employé, en particulier s'il doit lui confier des responsabilités à un poste de confiance.

J'ai été étonné d'entendre certains renseignements qu'on a fournis au député, car, pour ce qui est de savoir si le gouvernement fédéral devrait, ou non, poser cette question, on avait compris au comité que la politique du gouvernement fédéral était de supprimer cette question figurant habituellement dans la formule, mais maintenant disparue, de sorte qu'un postulant n'est plus tenu de dire s'il a été, ou non, reconnu coupable d'un délit. D'autres employeurs devraient peut-être suivre l'exemple donné par le gouvernement.

Je m'inquiète de l'application d'une politique de ce genre. Pourrait-elle convenir en toutes circonstances? Par exemple, le député a une étude.

**L'hon. M. Lambert:** J'en avais une.

**M. Hogarth:** Nous nous réjouissons de voir l'honorable représentant ici pendant de nombreuses années encore, au lieu de le voir retourner à son étude. Mais, supposons que le député veuille engager un jeune avocat de l'Est, qu'il ne connaît pas, mais qui semble présentable. Ne devrait-il pas demander à ce jeune homme ou à ceux qui le connaissent dans l'Est, s'il a jamais été reconnu coupable de vol, de parjure ou de fraude?

Même s'il ne posait pas cette question en ces termes précis, il pourrait la poser indirectement en lui demandant s'il n'a jamais eu de problème et s'il n'a jamais été radié. Si vous ne pouvez poser des questions de ce genre à un avocat que vous songez à engager, alors il me semble que tôt ou tard vous finirez par vous faire rouler, et je ne pense pas que ce serait tout à fait juste dans ces circonstances.

Considérons le cas d'un directeur d'une compagnie de fiduciaire. Ne pourrait-il poser ce genre de questions au sujet d'un comptable? Ne pourrait-il poser ce genre de questions à quelqu'un qu'il veut engager pour un poste de confiance? De même, est-ce que le directeur d'une compagnie d'assurance ne pourrait

poser la même question? Sinon, comment pourrait-il découvrir si un employé éventuel s'est vu ou non refuser un cautionnement? Est-ce que une compagnie de garantie ne pourrait poser une question comme celle-ci: Avez-vous jamais été accusé de vol? Certainement elle le pourrait. Je pense que nous devons nous montrer réalistes. Nous devons admettre que c'est là un problème difficile. Puis-je remercier la Chambre de m'avoir écouté jusque-là? Puis-je ajouter simplement que ce dont on a besoin, c'est une méthode beaucoup plus élaborée pour les condamnés qui ont purgé leur peine et cherchent du travail. J'estime que la Société John Howard, la Société Elisabeth Fry, les institutions religieuses et les «Big Brothers», devraient recevoir plus d'aide afin de leur permettre de présenter à un employeur un employé éventuel et de l'aider à obtenir le poste.

J'aurais aimé parler plus longtemps, monsieur l'Orateur, mais un de mes amis désire faire quelques remarques et le temps va nous manquer.

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Heureusement, monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques brèves remarques à faire, car je ne voudrais pas que cette résolution soit étouffée. Je participe rarement aux débats tenus entre 4 et 5 heures, car je trouve vaine une discussion qui se termine par l'étouffement d'une mesure.

Je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de participer à cette discussion, car la résolution du député vient à propos; elle est saine et mérite tout l'appui possible. Comme on l'a dit, le comité de la justice et des questions juridiques étudie une question connexe, à savoir le bill C-5, qui concerne l'expurgation des dossiers criminels. La Commission Ouimet a recommandé que, dans le cas d'une simple contravention, le dossier soit automatiquement détruit après deux ans, et je trouve cette recommandation excellente.

Cela montre bien, tout comme la résolution à l'étude, que la Chambre et la collectivité en général se préoccupent, comme il se devrait, du fait qu'on empiète toujours davantage sur l'intimité des gens, qu'on multiplie de façon impertinente les questionnaires et les dossiers, opprimant ainsi de toutes parts les hommes aujourd'hui. A mon avis, nous avons le devoir, au Parlement, de tenter de redresser la situation.

Je crois que le député, à ce sujet, a touché du doigt un point très important, soit les

[M. Hogarth.]